

Les Infos de Base

mercredi 25 février 2009
volume 12, numéro 8
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 8 du 25 février 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 25 février 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 8 du 25 février 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 7 du 28 février 2009.

Tous les règlements sous R-6.01 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} septembre 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 12 mars 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 4A du 30 janvier 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 3 du 24 janvier 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral

des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 24 juillet 2008 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 4 du 18 février 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 mars 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 4 du 18 février 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 mars 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2008.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 24 janvier 2009.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 24 janvier 2009.

Dans son édition de février, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 292 termes ou mots de renvoi pertinents.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, L.R.Q., c. **C-29**, a. 6.0.1.

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 29, a. 35.

Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. **I-13.3**, aa. 214, 255.

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 29, aa. 26, 30.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment, [R.R.Q., c. **B-1.1**, r. 0.01], aa. 3.1.0.1, 3.1.1.

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment, D. 143-2009 du 18-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 356, aa. 1, 2.

Arrêté concernant l'approbation des balances, [R.R.Q., c. **C-24.2**, r. 0.001.], ann. V.

Arrêté numéro 2009-01 de la ministre des Transports en date du 9 février 2009 modifiant l'arrêté du ministre des Transports du 22 mai 1990 concernant l'approbation des balances, A.M. 2009-01 du 09-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 358, a. 2.

Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis, [R.R.Q., c. **C-24.2**, r. 0.1.7], aa. 1, 3.

Avis d'indexation, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 210.

Décret concernant le montant de la contribution de chaque membre d'un ordre professionnel pour l'année financière 2009-2010 de l'Office des professions du Québec, [R.R.Q., c. **C-26**, r. 2.1], nouveau.

Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 270], aa. 4.1, 57.

Règlement modifiant le Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement, Décision 9147 du 10-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 387, aa. 1, 2.

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, [R.R.Q., c. **Q-2**, r. 6.02], a. 161.

Règlement modifiant le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, D. 82-2009 du 11-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 345, a. 1.

Règlement sur certaines exemptions à

l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivré par la Commission de la construction du Québec, [R.R.Q., c. **R-20**, r. 2.4], aa. 2.3-6.

Règlement modifiant le Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivré par la Commission de la construction du Québec, D. 142-2009 du 18-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 354, aa. 1-5.

Règlement sur les renseignements devant être transmis par les établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux, [R.R.Q., c. **S-4.2**, D. 103-2009 du 11-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 346], nouveau.

Règlement sur les montants applicables aux fins de l'autorisation requise de l'agence pour certains travaux relatifs aux immeubles d'un établissement public ou d'un établissement privé conventionné, [R.R.Q., c. **S-4.2**, r. 1.4.1], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur les montants applicables aux fins de l'autorisation requise de l'agence pour certains travaux relatifs aux immeubles d'un établissement public ou d'un établissement privé conventionné, D. 104-2009 du 11-02-09, (2009) 141 G.O. 2, 353, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.